

RÈGLEMENTS

CONCOURS TERRASSE DE RÊVE

Concours valable pour tous les clients ayant un compte chez Groupe Filgo-Sonic (Philippe Gosselin & Ass. Ltée, Chauffage P. Gosselin inc, 9203-7258 Québec inc., Filgo Énergie inc., Énergies Sonic inc, ESRN, Bouthillier-Rioux, Propane Élite et Bell-Gaz Ltée) et qui ont acheté un minimum de 600 litres de mazout ou 300 litres de propane entre le **1^{er} septembre 2018 et le 31 janvier 2019**. Un seul client par adresse de livraison a le droit de participer au concours.

Les clients participants doivent remplir le formulaire de participation et répondre à la question : *Quelle sera la journée la plus froide du mois de février 2019?* Le participant doit inscrire une date située entre le 1^{er} février et le 28 février 2019. **Les clients pourront participer à la promotion du 1^{er} septembre 2018 au 31 janvier 2019 à 23 h 59.**

Un seul client peut remporter le prix. Si plusieurs clients obtiennent la bonne réponse en ayant tous soumis la même date gagnante, un tirage au sort parmi ces finalistes sera effectué.

Les participants auront deux moyens de participer :

1. En remplissant le coupon de participation « papier » et en l'envoyant, par la suite, à sa succursale locale ou à l'adresse indiqué sur le coupon de participation.
- ✓ En remplissant le formulaire de participation sur l'un des sites Internet suivants
www.filgo.ca, www.sonic.coop ou www.bellgaz.com.

La date « gagnante » sera déterminée en fonction des données d'Environnement Canada émises pour la Capitale-Nationale du Québec (Québec/Jean Lesage INTL Québec), sur le site Internet d'Environnement Canada

http://climat.meteo.gc.ca/climateData/dailydata_f.html?timeframe=2&Prov=QUE&StationID=26892&dlyRange=1992-12-04%7C2014-06-21&cmdB1=Go&Year=2015&Month=2&cmdB1=Allez

en sélectionnant l'année « 2019 » et le mois « février ». Dans le cas où des données sont manquantes et qu'elles auraient la possibilité de représenter la date « gagnante », Groupe Filgo-Sonic, prendra contact avec Environnement Canada pour s'assurer d'avoir les données.

1 prix d'une valeur de 2 000 \$ sera remis au gagnant. Ce montant est composé de 250 \$ de crédit applicable au compte du client chez Groupe Filgo-Sonic, de 350 \$ de carte-cadeaux BMR

ou Unimat, d'un BBQ d'une valeur de 600 \$ ainsi que d'un ensemble patio 6 morceaux d'une valeur de 800 \$.

Le gagnant sera sélectionné le **15 mars 2019**, à 14 h, au siège social de Groupe Filgo-Sonic situé au 1133, boul. Vachon Nord, Sainte-Marie (Québec) G6E 1M9. Groupe Filgo-Sonic communiquera, par téléphone, avec le gagnant avant le 22 mars 2019. Le nom du gagnant sera diffusé sur les sites Internet www.filgo.ca, www.sonic.coop et www.bellgaz.com dès le 22 mars 2019. Le prix doit être réclamé avant le 31 mars 2019, 23 h 59, à une des filiales de Groupe Filgo-Sonic.

Pour obtenir son prix, le gagnant devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique.

Aucun employé du Groupe Filgo-Sonic ni membres de leur famille ou toute personne vivant à la même adresse ne peuvent participer à ce concours.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.